

**Arrêté N° 2025-PG-010**  
**LISTE D'APTITUDE AU CADRE D'EMPLOIS D'AGENT DE MAÎTRISE AU TITRE DE LA PROMOTION  
INTERNE (sans examen professionnel) - RÉINSCRIPTION**

Le Président du centre de gestion de la Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 413-6 et suivants et L 523-3,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 16,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du 5 novembre 2020 portant élection du Président du centre de gestion d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté n° 2022-PG-064 du 4 octobre 2022 portant modification des lignes directrices de gestion pour la promotion interne auprès du centre de gestion d'Eure-et-Loir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu l'arrêté n° 2023-PG-035 du 23 février 2023 portant liste d'aptitude au cadre d'emploi d'agent de maîtrise sans examen professionnel au titre de la promotion interne 2023,

Considérant qu'un candidat antérieurement inscrit sur liste d'aptitude du 23 février 2023 au d'agent de maîtrise territorial sans examen professionnel au titre de la promotion interne 2023, non nommé à ce grade, a demandé sa réinscription pour une 3<sup>ème</sup> année.

Vu la demande de réinscription formulée par M. ADAMY Jérôme,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Est réinscrit, pour une année supplémentaire, sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'**AGENT DE MAÎTRISE SANS EXAMEN PROFESSIONNEL** au titre de la promotion interne 2023 :

NOM	PRÉNOM	COLLECTIVITÉ / ÉTABLISSEMENT PUBLIC
ADAMY	JÉRÔME	SYNDICAT DES EAUX DE RUFFIN

**ARTICLE 2** : La validité de la présente réinscription est de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025. S'agissant de la 3<sup>ème</sup> année d'inscription, l'agent pourra être réinscrit pour une 4<sup>ème</sup> et dernière année au-delà du 1<sup>er</sup> mars 2026. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir.

Fait à LUISANT, le 20 janvier 2025

La directrice du CDG, Mme BARRETT-JACQUET

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

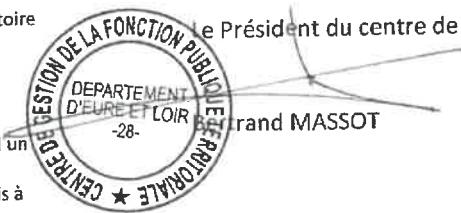
Par un affichage ..... *27/01/25*

Par la transmission au contrôle de légalité le

**23 JAN 2025**

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.tlrecours.fr](http://www.tlrecours.fr).



Le Président du centre de gestion d'Eure-et-Loir

Bertrand MASSOT